

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 12 Votants : 18

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents:

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés :

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN, Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN, Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT, Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN, Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS. Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

Madame Mariannick MORVAN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté Alais est éligible à la DETR pour l'exercice 2020.

VU le code général des Collectivités Territoriale,
VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi handicap »
VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020
CONSIDERANT les travaux de mise en accessibilité PMR nécessaire
pour accéder au bâtiment de la trésorerie et de la maison de santé.
CONSIDERANT le taux de subvention possible compris entre 20 et
50 % du montant HT de cette opération estimée comme suit :

	Dépenses	
	€ HT	€ TTC
Accessibilité PMR sur le bâti	7200 €	9000€
Cheminement PMR	2592 €	3240 €
Total de l'opération	9792 €	12240 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PROPOSE l'inscription du projet « mise en accessibilité PMR du bâtiment de la trésorerie et de la maison de santé » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DIT que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 9792 € HT (soit 12 240 € TTC.)

DIT que le financement de présente opération est prévu sur la base d'une subvention à hauteur de 50 % : soit,

- > Dotation Equipment des Territoires Ruraux 2020 : 6120 TTC.
- ➤ Autofinancement ville: 6120 € TTC.

PRECISE que les travaux seront réalisés pour l'été 2020 pour une durée n'excédant pas 3 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire, Mariannick MORVAN

